

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 80

VENDREDI 7 OCTOBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 OCTOBRE 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de commissions .....	2390
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 66/2011 portant nominations des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire — (Arrêté modificatif du 29 septembre 2011) .....	2391
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la nouvelle composition du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 29 septembre 2011) .....	2391
<b>Modification</b> de l'organisation et des attributions du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 29 septembre 2011) .....	2392
<b>Fixation</b> du montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2011, au Président et aux membres du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 29 septembre 2011) .....	2392
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 26 septembre 2011) .....	2392
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (95 <sup>e</sup> division - cadastre 644) (Arrêté du 27 septembre 2011)...	2393
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie CFCMA de recettes n° 1260 et d'avances n° 260 (Arrêté du 21 septembre 2011) .....	2393
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-085 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, rue du Hameau et rue Olier, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011) .....	2394

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-054 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2011-027 du 26 mai 2011 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2011) .....	2394
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rues La Fayette et Château Landon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011) .....	2395
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2011-085 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, route du Champ de Manœuvres dans le Bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2011) .....	2395
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 26 septembre 2011)....	2395
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 21 septembre 2011)....	2396
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-126 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lagny, à Paris, 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011) .....	2396
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 26 septembre 2011)....	2396
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-128 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de la Voûte, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011) .....	2397
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montera, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011) .....	2397
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 28 septembre 2011) .....	2398
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 28 septembre 2011) .....	2398

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 29 septembre 2011)..... 2399

**Direction des Ressources Humaines** — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours externe de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes ..... 2399

**Direction des Ressources Humaines** — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours interne de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe..... 2399

**Direction des Ressources Humaines** — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours interne de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes ..... 2399

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle, au titre de 2011, ouvert à partir du 16 mai 2011, pour cinq postes. 2400

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 26 septembre 2011)..... 2400

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011) ..... 2401

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, au Service d'hébergement et de suivi psychosocial THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2011) ..... 2402

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 3 octobre 2011)..... 2402

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-00679** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 août 2011) ..... 2403

**Arrêté n° 2011-00751** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 septembre 2011) ..... 2403

**Arrêté n° 2011-00764** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 septembre 2011) ..... 2403

**Arrêté n° 2011-00768** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 septembre 2011) ..... 2403

**Arrêté n° 2011-0007** portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 29 septembre 2011)..... 2404

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2404

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Département de Paris.** — Appel à projet. — Création de cinquante places d'accueil pour grands adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris ..... 2404

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ..... 2406

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ..... 2406

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ..... 2407

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 2407

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2407

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris — Fiche de poste de Directeur de Projet « Eau » ..... 2407

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2408

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de commissions

MARDI 11 OCTOBRE 2011  
(salle au tableau)

A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 12 OCTOBRE 2011  
(salle au tableau)

A 11 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 66/2011 portant nominations des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire — Modificatif.

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup>,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires modifiés par le décret n° 2001-376 du 27 avril 2001 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2001 instituant un Comité Technique Paritaire commun aux corps administratifs et ouvrier de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 36 du 19 mai 2008 nommant les membres du Conseil d'Arrondissement en qualité de représentants de la municipalité au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 38 du 3 juin 2008 proclamant le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire commune du 14 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 40 du 3 juin 2008 nommant les représentants de l'administration pour siéger au sein de la Commission Technique Paritaire ;

Vu l'arrêté n° 42 du 3 septembre 2009 portant modification des représentants de l'administration pour siéger au sein de la Commission Technique Paritaire ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 42 du 3 septembre 2009 est modifié comme suit :

Sont nommés représentants de l'administration pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

En qualité de titulaire :

— Dominique DEMANGEL,  
— Nordine MORSLI.

En qualité de suppléant :

— Violaine TRAJAN,  
— Nelly RUIZ.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 3. — Le chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 18<sup>e</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles  
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques*

Nordine MORSLI

## VILLE DE PARIS

### Fixation de la nouvelle composition du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 portant modification de l'organisation et des attributions du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris et notamment son article 2 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, le Conseil du patrimoine de la Ville de Paris est ainsi composé :

Président :

— M. Roland PEYLET

Membres :

— M. Dominique BUSSON

— M. Pierre COLLIN, chargé des fonctions de rapporteur

— M. Denis DEBUS

— M. Dominique GARBAN

— M. Christian JACOTEY

— M. Gilles ROUQUES

— M. Jean-François WEBER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Bertrand DELANOË

### Modification de l'organisation et des attributions du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié susvisé est complété par un 4<sup>e</sup> alinéa ainsi rédigé : « il peut enfin être consulté par les directeurs généraux des sociétés, établissements et autres organismes contrôlés par la Ville de Paris sur toute question concernant la gestion et le devenir de leur patrimoine immobilier, sur laquelle ils souhaiteraient bénéficier de l'avis préalable du Conseil. »

Art. 2. — A l'article 5 de l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié susvisé, le 1<sup>er</sup> alinéa est rédigé comme suit : « le Conseil du patrimoine est composé d'un Président et de sept membres, dont l'un est chargé en outre des fonctions de rapporteur, nommés pour 5 ans par arrêté du Maire de Paris. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié susvisé est complété par la phrase suivante : « en cas d'absence du Président, le Conseil peut se réunir sous la Présidence de l'un de ses membres désigné spécialement à cet effet par le Président. »

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Bertrand DELANOË

### Fixation du montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, au Président et aux membres du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris, modifié notamment par l'arrêté en date du 29 septembre 2011 ayant supprimé les fonctions de vice-président et de rapporteur et créé celle de membre du Conseil chargé des fonctions de rapporteur ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2006 portant fixation du montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée aux membres du Conseil du patrimoine ;

Arrête :

Article premier. — Il est alloué au Président et aux membres du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de :

- 952,81 € pour le Président ;
- 762,25 € pour le membre du Conseil chargé des fonctions de rapporteur ;
- 381,12 € pour les membres du Conseil.

Art. 2. — Ces montants prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Art. 3. — La dépense sera imputée sur la fonction 70, code nature 622.6 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — L'arrêté susvisé du 6 janvier 2006 portant fixation de l'indemnité forfaitaire mensuelle allouée aux membres du Conseil du patrimoine de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-direction de l'administration générale du personnel et du budget :

*Bureau du patrimoine et des travaux :*

*Substituer le nom de M. Thibaut DELVALLEE, Ingénieur des services techniques, chef du bureau, à celui de Mme Irène WICHLINSKI.*

*Remplacer :* « en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, adjointe à la chef du Bureau,

— Mme Anne-Laure RUEDY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, chef du pôle administratif et financier,

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, chef de subdivision »

*par* : « en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau,

— Mme Anne-Laure RUEDY, attachée d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif et financier. »

*Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :*

*Remplacer* : « Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes ».

*par* : « Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Sous-direction de la santé :

*Après* : « En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : »

*Remplacer* : « Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés et des subventions par intérim ».

*par* : « Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés et des subventions par intérim ».

Sous-direction de l'action sociale :

*Service des prestations :*

*Bureau des prestations à domicile :*

*Remplacer* : « Mme Marie-Paule BÉOUTIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

*par* : « Mme Marie-Paule BÉOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Commission des marchés :

*Remplacer* : « Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes ».

*par* : « Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Bertrand DELANOË

**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une sépulture abandonnée dans le cimetière du Père-Lachaise (95<sup>e</sup> division - cadastre 644).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu les arrêtés en date du 14 janvier 2011 et du 24 août 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2011 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père-Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle n° 52, accordée le 30 avril 1925 au cimetière parisien du Père-Lachaise à M. Marcel Emile Théodore JACQMIN ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 11 janvier 2011 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle n° 52, accordée le 30 avril 1925 au cimetière parisien du Père-Lachaise à M. Marcel JACQMIN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières  
Pascal-Hervé DANIEL

**Direction des Affaires Scolaires. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie CFCMA de recettes n° 1260 et d'avances n° 260.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'une part, de permettre le recouvrement des recettes provenant de l'ensemble des Conservatoires Municipaux et Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris, d'autre part, de relever le montant maximum de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris en date du 14 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les Conservatoires et les Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris,

— recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des Conservatoires et des Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Nature 7062 : Redevances et droits de service à caractère culturel.

Rubrique 311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté municipal susvisé du 6 mars 2008 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

« article 10 — le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté de quatre cent mille euros (400 000 €) à un million quatre cent mille euros (1 400 000 €) — numéraire au coffre et recettes portée au crédit du compte au Trésors réunis ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire — Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des cours municipaux d'adultes ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Hélène MATHIEU

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-085 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, rue du Hameau et rue Olier, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux de voirie rue Desnouettes, rue du Hameau et rue Olier, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement dans une section de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates provisionnelles : du 17 octobre au 10 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Desnouettes (rue) : côté impair, au droit du n° 27,

— Hameau (rue du) : côté impair, au droit du n° 1,

— Olier (rue) : côté impair, au droit du n° 1.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons au droit du n° 27, rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-054 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2011-027 du 26 mai 2011 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV5/2011-027 du 26 mai 2011 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté municipal du 26 mai 2011 susvisé en ce qui concerne la rue Cardinet jusqu'à la date d'achèvement des travaux prévue le 31 mars 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal n° STV 5/2011-027 du 26 mai 2011 est prorogé jusqu'au 31 mars 2012 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-224 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rues La Fayette et Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réfection d'un affaissement de chaussée à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement le stationnement dans les rues La Fayette et Château Landon ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— La Fayette (rue) : côté pair, au droit du n° 178 ;  
— Château Landon (rue du) : côté impair, au droit du n° 13.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-085 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, route du Champ de Manœuvres dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux, pour le compte de SFR, par l'Entreprise Graniou, nécessitent d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation route du Champ de Manœuvres dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 21 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Champ de Manœuvres (route du) depuis le carrefour de la Pyramide, vers et jusqu'à l'avenue du Tremblay.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une voie à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2011 au 6 janvier 2012 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement dans la voie suivante :

— Noël Ballay (rue) : côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 5 (neutralisation de 5 places de stationnement payant).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2011-125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une voie à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2011 au 6 janvier 2012 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement dans la voie suivante :

— Davout (boulevard) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 32 à 36 (neutralisation de 4 places de stationnement payant).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2011-126 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lagny, à Paris, 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale dans un tronçon de la rue de Lagny à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 septembre au 4 novembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Lagny à Paris, 20<sup>e</sup> arrondissement, est, à titre provisoire interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue Reynaldo Hahn et le boulevard Davout.

L'accès des riverains et véhicules de secours restera, le cas échéant, assuré.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2011-127 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la



règle du stationnement gênant la circulation publique dans une voie à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 4 novembre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement dans la voie suivante :

— Lagny (rue de) : côté pair, au droit du n° 108 (neutralisation de 4 places de stationnement dont une zone de livraison périodique).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010- 258 susvisé, relatives à l'emplacement réservé aux opérations de livraison situé au droit du n° 108, rue le Lagny, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-128 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10503 du 4 avril 2000 relatif aux sens de circulation à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 septembre au 24 octobre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement est, à titre provisoire, mise en impasse :

— Voûte (rue de la) : à partir de la rue du Gabon, vers et jusqu'au boulevard Soult.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10503 du 4 avril 2000 susvisé, relatives à la rue de la Voûte, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 susvisé, relatives à l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées situé au droit du n° 65, rue de la Voûte, sont provisoirement suspendues.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-129 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montera, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Montera, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre au 24 octobre 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la voie suivante :

— Montera (rue) : côté pair, au droit des n°s 26 à 30 (neutralisation de 3 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable aux corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 78 des 26 et 27 septembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels pour l'accès aux spécialités « restauration » et « bâtiment » du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 16 janvier 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 15.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires exerçant les fonctions de chef de cuisine dans un service de restauration autonome qui assure la commande, la transformation des denrées sur place et le service de plus de 40 000 couverts annuels, qui appartiennent au corps d'adjoint technique du Département de Paris ou à celui du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et qui détiennent au moins le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité restauration ou cuisine.

Art. 3. — Les candidats devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le mardi 6 décembre 2011 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la direction des ressources humaines après le mardi

6 décembre 2011 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury et la désignation des examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable aux corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 78 des 26 et 27 septembre 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels pour l'accès aux spécialités « restauration » et « bâtiment » du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 16 janvier 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 4.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires exerçant les fonctions de chef d'Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (E.M.O.P.) dans un collège, qui appartiennent au corps d'adjoint technique des collèges et détiennent au moins le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> classe, dans les spécialités agencement intérieur, installations électriques, sanitaires et thermiques, revêtements et finitions, maintenance des bâtiments.

Art. 3. — Les candidats devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le mardi 6 décembre 2011 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mardi 6 décembre 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury et la désignation des examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 9 septembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Claude JAPPONT
- M. Bruno ETTER
- M. Philippe LEROUX
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- Mme Marie Christine GUEDRAT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Antoine REY
- Mme Lucile DAOUST
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Frédéric GORGOL
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Philippe RAVAUD
- M. François COUREAU
- M. Frantz LABEJOT.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mars 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours externe de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes.**

Série 2 — Admission :

Aucun candidat n'a été déclaré admis.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

**Direction des Ressources Humaines — Liste d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours interne de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.**

Série 2 — admission :

- 1 — Mme BLANCHOT Fanny
- 2 — M. VARENNES Stéphane
- 3 — M. OTTO Fredadolphe.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

**Direction des Ressources Humaines — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidat(e)s au concours interne de secrétaire des services extérieurs — spécialité animation de la Commune de Paris, ouvert à partir du 9 mai 2011, pour deux postes,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme OLLIVIER Vanessa
- 2 — Mme MICHAUT Sylvie
- 3 — Mme ROUSSEAU Anaïs
- 4 — Mme MOUAATARIF Virginie.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

*Le Président du Jury*

Laurent BARTOS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle, au titre de 2011, ouvert à partir du 16 mai 2011, pour cinq postes.**

- 1 — Mme COLIN ANNE-GENEVIEVE née LEFEVRE
- 2 — Mme LOO Emmanuelle
- 3 — Mme ZANGA Catherine
- 4 — Mme DEVELAY Frédérique née TAVERNIER
- 5 — M. FAVRE Laurent.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) nom(s).

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

*La Présidente Suppléante du Jury*

Catherine GUILOINEAU

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-direction de l'administration générale du personnel et du budget :

*Bureau du patrimoine et des travaux :*

*Substituer le nom de* M. Thibaut DELVALLEE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, *à celui de* Mme Irène WICHLINSKI.

*Remplacer :* « en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, adjointe à la chef du Bureau,

— Mme Anne-Laure RUEDY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, chef du pôle administratif et financier,

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, chef de subdivision »

*par :* « en cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux, adjoint au chef du Bureau,

— Mme Anne-Laure RUEDY, attachée d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif et financier. »

*Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :*

*Remplacer :* « Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes ».

*par :* « Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Sous-direction de la santé :

*Après :* « En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : »

*Remplacer :* « Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés et des subventions par intérim ».

*par :* « Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés et des subventions par intérim ».

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

*Bureau de l'aide sociale à l'enfance :*

— Secteurs 3, 4 et 12<sup>es</sup> :

*Supprimer :* « Mme Anne-Perrine DEPAY, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ».

— Secteurs 5, 6 et 14<sup>es</sup> :

*Supprimer :* « Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur ».

— Secteurs 7, 15 et 16<sup>es</sup> :

*Supprimer :* « Mme Geneviève DUPONT-PALOMA-PADILLA, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

— Secteurs 9 et 10<sup>es</sup> :

*Supprimer :* « Mme Sylvie ALCESILAS-NOACCO, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

— Secteurs 8 et 17<sup>es</sup> :

*Substituer le nom de* Mme Syham MERTANI, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur, *à celui de* Mme Sylvia BOLOSIER-DECAUX.

— Secteur 18<sup>e</sup> :

*Après :* « Mme Valérie BONNEMAINS-LUTHER, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

*Ajouter :* « Mme Sandra JURADO-MARIAGE, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur.

Mme Odia-Philomène BUKASA, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

— Secteur 19° :

*Substituer le nom de* Mme Dominique CHABRIER, conseillère socio-éducative, adjointe au responsable du secteur (lettres de L à Z) *à celui de* Mme Christèle FRANGEUL.

— Secteur 20° :

*Après* : « M. Jean-Michel RAVILY, conseiller socio-éducatif, adjoint à la responsable du secteur ».

*Ajouter* : « Mme Geneviève DUPONT-PALOMA-PADILLA, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ».

*Cellule d'accueil des mineurs isolés étrangers* :

*Supprimer* : « Mme Syham MERTANI, conseillère socio-éducative, responsable du pôle accueil ».

*Bureau de l'accueil familial départemental* :

*Service d'accueil familial du Département de Paris* :

*Après* : « Mme Muriel LONG, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du service ».

*Ajouter* : « en cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Fabienne MEAUDE, conseillère socio-éducative, adjointe à la chef du service ».

*Bureau des établissements départementaux* :

*Centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert* :

*Substituer le nom de* M. Renaud HARD, Directeur, *à celui de* M. Yves GODARD.

*Centre éducatif et de formation professionnelle Le Nôtre* :

*Substituer le nom de* Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice par intérim, *à celui de* M. Jean-Claude LEBRETON.

Sous-direction de l'action sociale :

*Service des prestations* :

*Bureau des prestations à domicile* :

*Remplacer* : « Mme Marie-Paule BÉOUTIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

*par* : « Mme Marie-Paule BÉOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ».

Commission des marchés :

*Remplacer* : « Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes ».

*par* : « Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Bertrand DELANOË

### Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité d'Accueil Familial SAF 75, géré par l'Association Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis, à Paris (75010), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles* :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 664 500 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 8 865 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 960 000 €.

*Recettes prévisionnelles* :

— Groupe I : produits de la tarification : 11 365 717 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 35 250 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 88 532,72 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris (75010), gérée par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 21,82 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : ARS — Délégation Territoriale de Paris — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Affaires  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, au Service d'hébergement et de suivi psychosocial THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'hébergement et de suivi psychosocial géré par l'Association THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 546 642 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 510 913 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 948 486 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 968 603 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 33 750 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 3 688,14 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le tarif journalier applicable au Service d'hébergement et de suivi psychosocial THELEMYTHE sis 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, est fixé à 97,55 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des collèges du Département de Paris

Vu la délibération DRH 35 G des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le règlement général du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe ;

Vu la délibération DRH 14 G des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu l'arrêté du maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments sera ouvert pour 12 postes à partir du 13 février 2012 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la direction des ressources humaines — bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, la cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi)

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice*  
*du Développement des Ressources Humaines,*  
Sophie PRINCE

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-00679 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**Arrête :**

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Sébastien CULETTO, né le 15 mars 1973, Lieutenant de Police, et à M. Jean LORION, né le 9 août 1981, Gardien de la Paix, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00751 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**Arrête :**

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Stéphane AKIL, né le 3 janvier 1971, Brigadier de Police ;

— M. Benyebka BEN AIAD, né le 8 octobre 1975, Gardien de la Paix ;

— M. Guillaume GNEMMI, né le 7 avril 1984, Gardien de la Paix ;

— M. Sylvain THEVENET, né le 11 mars 1980, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00764 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**Arrête :**

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Christophe HENAUT, né le 22 janvier 1976, Brigadier de Police ;

— M. Yoann SAYDRAOUTEN, né le 16 juillet 1982, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00768 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**Arrête :**

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Caporal Philippe JOURNAUX, né le 2 avril 1987, 5<sup>e</sup> Compagnie,

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Benjamin TOUZAN, né le 28 février 1984, 5<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-0007 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0011 du 27 octobre 2006 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la société L'ECOLE SECURITAS le 19 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société L'ECOLE SECURITAS, dont le siège social est situé 2 bis, rue Louis Armand, 75741 Paris Cedex 15, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 06-0011 du 27 octobre 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 148, avenue de Versailles, à Paris 16° (arrêté du 26 septembre 2011).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DEPARTEMENT DE PARIS

**Appel à projet**

**Création de cinquante places d'accueil pour grands adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris**

**1 — Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Président du Conseil Général — Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

**2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :**

Dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2010-2014, le présent appel à projets vise à créer 50 places d'accueil à Paris pour des jeunes de 16 à 18 ans en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) de Paris au sein d'établissements sociaux habilités au titre des articles L. 312-1-I-1° ou L. 312-1-I-12° du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.). Exceptionnellement, les prises en charge pourront se poursuivre à la majorité, dans le cadre d'un contrat jeune majeur de courte durée.

Ces places peuvent être créées par extension d'établissements sociaux ou médico-sociaux existants ou par création d'unités indépendantes sur Paris. Pour ces dernières, il peut être prévu une mutualisation de certaines ressources et compétences avec des établissements situés hors Paris.

L'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est un service non personnalisé du Département chargé notamment d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Plus précisément, l'objectif est de pourvoir, en collaboration avec leur famille, à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, veiller à leur orientation et favoriser leur autonomie.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut faire appel à des organismes privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. A ce titre, le service contrôle les personnes morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;



— la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 13-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

### 3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du C.A.S.F.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

#### Qualité du projet (40 %) :

- Compréhension du besoin ;
- Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges ;
- Capacité d'innovation ;
- Mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2 ;
- Prise en compte des besoins d'insertion et d'autonomisation des jeunes et de la durée de la prise en charge.

#### Aspects financiers du projet (20 %) :

- Capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
- Prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté, dans le respect du plafond fixé par le cahier des charges.

#### Compétence du promoteur (20 %) :

- Connaissance du champ de la protection de l'enfance ;
- Réalisations passées ;
- Connaissance du territoire ;
- Participation à des réseaux.

#### Capacité à faire (20 %) :

- Crédibilité du plan de financement ;
- Calendrier proposé avec l'identification des points critiques et actions mises en regard ;
- Expérience antérieure justifiant du savoir faire requis ;
- Partenariats envisagés.

### 4 — Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard le 7 décembre 2011 à 16 h.

### 5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : [dases-sdafa-appelprojet@paris.fr](mailto:dases-sdafa-appelprojet@paris.fr).

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 29 novembre 2011.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 2 décembre 2011.

### 6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des actions éducatives — Bureau 320 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 7 décembre 2011 à 16 h (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

#### 1° — Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

#### 2° — Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ».

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° — Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° — Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° — Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° — Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d) sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Action Sociale.

## 7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : 7 octobre 2011.

Date limite de remise des candidatures : le 7 décembre 2011 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : février 2012.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : avril 2012.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : 2012-2013.

## **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 16 janvier 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires exerçant les fonctions de chef de cuisine dans un service de restauration autonome qui assure la commande, la transformation des denrées sur place et le service de plus de 40 000 couverts annuels, qui appartiennent au corps d'adjoint technique du Département de Paris ou à celui du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et qui détiennent au moins le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité restauration ou cuisine.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 novembre 2011 au 6 décembre 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,40 € au 1<sup>er</sup> juillet 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 6 décembre 2011 - 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.**

Un examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 16 janvier 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires exerçant les fonctions de chef d'Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (E.M.O.P.) dans un collège, qui appartiennent au corps d'adjoint technique des collèges et détiennent au moins le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> classe, dans les spécialités agencement intérieur, installations électriques, sanitaires et thermiques, revêtements et finitions, maintenance des bâtiments.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 novembre 2011 au 6 décembre 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,40 € au 1<sup>er</sup> juillet 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 6 décembre 2011 - 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, s'ouvrira à partir du 13 février 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP...) obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le Ministre chargé des Sports.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 15 décembre 2011 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Collaborateur du chef de la 6<sup>e</sup> circonscription — S.D.P.C.P.R. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Véronique THIERRY / M. Pascal TASSERY — Téléphone : 01 42 76 23 16 / 36 45 — Mél : [veronique.thierry@paris.fr](mailto:veronique.thierry@paris.fr) / [pascal.tassery@paris.fr](mailto:pascal.tassery@paris.fr).

Référence : intranet ITP n° 25565.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 26033.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du paysage et de l'aménagement — Division Etudes et Travaux n° 3 — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro et RER C : Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : paysagiste.

Contexte hiérarchique : poste placé sous l'autorité du chef de la division.

Attributions / activités principales : la Division Etudes et Travaux étudie et réalise des jardins neufs ou de grosses réhabilitations de parcs ou jardins existants, sur l'ensemble du territoire parisien. Elle est composée d'un plateau technique (2 ingénieurs, 1 technicien supérieur, 2 agents de maîtrise travaux et horticoles, 1 dessinateur) et d'un plateau paysager (1 paysagiste, 3 assistants paysagistes). Elle est placée sous l'autorité d'un ingénieur des services techniques : élaboration de programme d'opérations et estimations ; conception et réalisation de jardins (création ou réhabilitation) en tant que maître d'œuvre, assisté de bureaux d'études techniques à piloter ; présentation des projets aux ABF, aux élus et au public, participation aux réunions de concertation ; suivi des chantiers en position de maître d'œuvre ; tâche d'encadrement et d'organisation des équipes projet ; encadrement de maîtres d'œuvre délégués ; participation à des groupes de travail thématiques ; élaboration de schémas directeurs pour des grands sites.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : paysagiste DPLG, diplômé des écoles de Versailles, Bordeaux ou Lille.

Qualités requises :

N° 1 : sens esthétique, créativité, connaissances horticoles, esprit d'initiative ;

N° 2 : bonne expérience des projets d'espace public ;

N° 3 : goût du travail en équipe ;

N° 4 : bonne expression écrite et orale.

**CONTACT**

Laurence LEJEUNE — Chef du Service du paysage et de l'aménagement — Bureau : Adeline ROUX — Ingénieur ST, Chef de la Division — Service du paysage et de l'aménagement - Division Etudes et Travaux n° 3 — 103, avenue de France 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 51 40 / 01 71 28 51 92 — Mél : [laurence.lejeune@paris.fr](mailto:laurence.lejeune@paris.fr) / [adeline.roux@paris.fr](mailto:adeline.roux@paris.fr).

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris — Fiche de poste de Directeur de Projet « Eau ».**

La Mission :

Un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris est créé à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Cette Direction assure, en complément de ses missions relatives à la propreté et aux déchets, la mise en œuvre des orientations municipales de la politique de l'eau et de l'assainissement dans la capitale.

L'évolution de la métropole parisienne, que ce soit dans le cadre du projet du Grand Paris ou dans le cadre des études

menées par le syndicat mixte Paris-Métropole, implique de définir une stratégie pour l'eau à l'échelle métropolitaine : ressources, usages, support de mobilité pour les hommes et les marchandises, facteur de biodiversité, génératrice de paysages naturels et urbains.

Enfin, au niveau national et européen, plusieurs échéances sont à venir qui impactent la politique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris : d'une part, le 10<sup>e</sup> programme stratégique des Agences de l'Eau qui définira dès 2012 les nouvelles priorités à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau et d'autre part, la Commission Européenne qui envisage d'élaborer pour 2012 le Plan Européen sur la rareté de la ressource en eau.

Dans ce cadre, la vision stratégique de la Ville de Paris en matière d'eau et d'assainissement doit être développée au regard d'une part des enjeux globaux de gestion des bassins hydrographiques de la Seine et de la Marne, dans une dimension métropolitaine, et, d'autre part, des enjeux environnementaux liés à la qualité de la ressource, sa préservation et à la restauration du bon état écologique à l'horizon de 2015.

La mission confiée au Directeur de Projet est de coordonner la réflexion entre tous les acteurs internes de la Ville de Paris (D.P.E., D.P.M.C., D.V.D., D.E.V.E., D.U.), en y associant l'EPIC Eau de Paris, pour proposer les orientations à moyen et long termes sur l'eau potable et non potable. Ainsi, conjointement avec Eau de Paris, il devra initier les travaux nécessaires pour définir la politique de préservation de la ressource et approchera les autres syndicats de production et de distribution de l'eau potable avec lesquels une synergie pourraient être envisagée, non seulement sur les aspects sécurité de l'approvisionnement et gestion de crise (pollution, inondation, sécheresse etc...) mais également sur une mutualisation des moyens et le développement des interconnexions. En lien avec la D.P.M.C., les collectivités territoriales seront associées et des partenariats de coopération interterritoriale seront développés, l'articulation avec les projets du Grand Paris et de Paris Métropole sera explorée. Des contacts réguliers avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les services de l'Etat seront entretenus pour garantir le respect des orientations du SDAGE et des SAGES.

La réflexion devra déboucher sur l'élaboration d'un document d'orientations en matière d'eau et d'assainissement pour Paris et sa métropole, en synergie avec les documents de même nature élaborés par les départements voisins. Ce document aura pour objet de synthétiser et de faire connaître la politique que la Ville de Paris entend mener dans le domaine de l'eau et l'assainissement et de présenter les projets à venir.

Il sera évoqué lors du Forum Mondial de l'eau à Marseille en 2012 en fonction de son état d'avancement.

Le Directeur de Projet organisera le pilotage du projet en proposant les différentes instances de concertation, de suivi, d'arbitrage nécessaires pour que l'ensemble des acteurs politiques, administratifs, sociaux soient associés.

Rattaché au Directeur, il s'appuiera sur le service technique de l'eau et de l'assainissement et ses sections spécialisées de l'assainissement et de l'eau. Il devra travailler étroitement avec la régie municipale Eau de Paris et la Délégation Générale à Paris métropole et aux coopérations interterritoriales ainsi qu'avec les directions techniques de la Ville de Paris concernées (D.V.D., D.E.V.E., D.V.D., D.U.).

#### Profil :

Le candidat devra disposer d'un large socle de connaissances techniques et juridiques, d'une bonne compréhension des enjeux institutionnels et métropolitain, et d'une expérience dans la conduite de projet.

Il devra faire preuve de créativité et de capacités de propositions, d'un esprit de synthèse et d'organisation, d'autonomie et avoir de bonnes capacités relationnelles et rédactionnelles

Le poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

#### Personnes à contacter :

M. Didier DELY — Directeur de la Propreté et de l'Eau — Téléphone : 01 42 76 87 45 — Mél : didier.dely@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/DPE/0911.

### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 26035.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Paysage et Aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro 14 ou RER C, station Bibliothèque François Mitterrand.

#### NATURE DU POSTE

Titre : paysagiste.

Contexte hiérarchique : au sein de la Division Espace Public, équipe de 11 personnes dirigée par un ingénieur en chef des Services Techniques.

Attributions / activités principales :

— chargé de projets d'aménagements végétalisés sur l'espace public (places, avenues, rues, murs végétaux), dans le cadre de projets d'aménagement d'espace public d'ensemble menés en lien avec la Direction de la Voirie et des Déplacements ou dans le cadre d'aménagements localisés sur l'espace public ;

— conception et conduite d'opération en maîtrise d'œuvre interne, en lien avec les autres membres de la division (notamment ingénieurs, technicien, surveillants de travaux) : mise au point des études relatives aux projets d'aménagement de la faisabilité au PRO/DCE puis suivi de la phase travaux jusqu'à la réception ;

— en relation fréquente avec les services de terrain, les élus, les instances de concertation.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : paysage.

Qualités requises :

N° 1 : implication, rigueur, créativité ;

N° 2 : expérience en maîtrise d'œuvre de jardin ou d'espace public ;

N° 3 : bonnes capacités relationnelles et de travail en équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise du logiciel Microstation.

#### CONTACT

M. LACROIX David — Bureau Paysage et Aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 86 — Mél : david.lacroix2@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL